



Docteur Jacques CATON

Président
Clinique Emilie de Vialar
116 Rue Antoine Charial – 69003 LYON
Tél. : 04 78 54 77 18 – Fax. : 04 72 36 84 90 -
06 07 39 76 15
caton.jacques@wanadoo.fr

Docteur Michel LEVY
Docteur Yves VERHAEGHE
Vice-Présidents

Docteur Jean-Luc BARON
Trésorier

Le 8 juillet 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

ALLONS-NOUS VERS UN ARRÊT DES GARDES ET ASTREINTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SIÈGES DES SERVICES D'URGENCE ?

Plusieurs Caisses d'Assurance Maladie envoient des courriers aux médecins effectuant des astreintes dans les établissements privés sièges des services d'urgence, qu'il s'agisse d'anesthésistes, de chirurgiens ou d'obstétriciens.

AOC-CSMF dénonce l'imprévoyance de la Ministre et des parlementaires ayant voté la loi HPST dont l'article 128 prévoit l'abrogation de la base légale permettant la conclusion des contrats pour l'organisation des pratiques professionnelles entre les défuntes Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie et les réseaux des médecins au plus tard le 1er juillet 2010.

Certaines caisses n'ont d'ailleurs pas attendu pour arrêter de payer les gardes. Il est bien évident que si, en urgence, le Ministère et l'Assurance Maladie ne se mettent pas d'accord pour faire en sorte que les ordres soient donnés aux ARS pour que les gardes soient rémunérées, un arrêt de toutes les gardes aura lieu à brève échéance. L'état, la représentation nationale, l'Assurance Maladie en porteront l'entière responsabilité. Les médecins n'ont pas à assurer des astreintes bénévoles dans les établissements sièges de service d'urgence au mépris des accords passés entre l'Assurance Maladie et les réseaux de praticiens, notamment depuis la convention nationale du 11 février 2005.

Contact Presse :

Dr Jacques CATON Port. : 06 07 39 76 15